

Le 17 décembre 2015 à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni suite à la convocation en date du 10 décembre 2015 sous la présidence de M. de PLASSE Philippe, Maire..

### **ORDRE DU JOUR :**

- Dissolution du CCAS
- Recensement de la population – Rémunération de l'Agent recenseur

Étaient présents : Tous les membres en exercice  
Monsieur DUCAMPS est élu secrétaire.

### **DISSOLUTION DU CCAS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS.
- Cette mesure est d'application immédiate.
- Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
- Le conseil municipal exercera directement cette compétence.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 02 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de recruter Monsieur Jean-Marie GREUEZ comme agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2016 qui aura lieu entre le 21 janvier 2016 et le 20 février 2016. Lors de cette réunion, le montant de sa rémunération n'a pas été fixé. Il est nécessaire de définir l'indemnité que percevra M. GREUEZ pour sa mission avant la fin de l'année. Pour mémoire, en 2011, M. GREUEZ a touché la somme nette de 228.49 € en 2011 pour la même fonction. Monsieur le Président invite les membres du conseil municipal à bien vouloir en discuter puis d'en délibérer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rémunérer M. Jean-Marie GREUEZ de façon forfaitaire pour sa mission d'agent recenseur.
- De verser la somme de 370 € brute à M. Jean-Marie GREUEZ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Suivent les signatures